

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
MISE EN AIRE PIETONNE PROVISOIRE DE LA RUE ARNAUD BELTRAME
FOIRE DE LA CHANDELEUR 2023
DU SAMEDI 27 JANVIER 2024 AU DIMANCHE 18 FEVRIER 2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement

CONSIDERANT :

■ Qu'il est nécessaire de réglementer les modalités de circulation, d'arrêt et de stationnement à proximités de la Foire de la Chandeleur 2024.

ARRETE

Article 1 – Aire piétonne provisoire

Du samedi 27 janvier 2024 au dimanche 18 février 2024, la rue Arnaud Beltrame sera considérée comme une aire piétonne telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la route.

Son usage sera principalement réservé aux piétons, qui y seront prioritaires sur les autres usagers.

Article 2 – Circulation

La circulation des véhicules y sera autorisée en laissant la priorité aux piétons. La vitesse y sera limitée à 10 km/h, les véhicules devront y circuler au pas en présence de piétons. Seul le stationnement à cheval sur les trottoirs et les bandes cyclables sera autorisé.

Article 3 – Accès

L'accès sera limité aux extrémités par des écluses dont le sens prioritaire sera le sens de circulation de la ligne 2 du réseau ALTO (Condé Sur Sarthe vers Alençon)

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

20 DEC. 2023

Fait à Alençon, le
Publié le,

20 DEC. 2023

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN